

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le **22 DEC 2021**

DECRET N° 21-135/PR

Portant promulgation de la loi N°21-022/ AU du 30 novembre 2021 autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier l'article 3 bis de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signé à Montréal le 10 mai 1984.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°21-022/ AU autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier l'article 3 bis de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signé à Montréal le 10 mai 1984, adoptée le 30 novembre 2021 par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« **Article unique:** L'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier l'article 3 bis de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signé à Montréal le 10 Mai 1984.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores ».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

